

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 mai 2026

OBJET : En réponse à votre demande d'accès à l'information du 11 mai 2026

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information reçue par l'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM) via Santé Québec le 11 mai dernier par courriel afin d'obtenir les renseignements suivants, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

- 1. Obtenir les documents relatifs aux activités de planification de main-d'œuvre (PMO) qui permettent, par exemple, de mesurer les effectifs en place dans le réseau concernant les activités d'agents de sécurité, et de mesurer, par exemple, les besoins à venir en termes d'effectifs. Donc tous les documents de PMO traitant des agents de sécurité.**

Étant donné que l'ICM est un établissement non fusionné et considérant le faible nombre d'agents de sécurité à notre emploi, les besoins de main-d'œuvre pour ce titre d'emploi sont gérés ponctuellement et ne nécessitent pas d'activité formelle de planification de la main-d'œuvre. Par conséquent, nous ne pouvons vous fournir les documents demandés.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., C.A-2.1*, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander la révision de cette réponse auprès de la Commission d'accès à l'information dont voici les coordonnées:

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
2045, rue Stanley, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Veuillez recevoir nos plus cordiales salutations.



Chantal Robert
Directrice des ressources humaines et des affaires juridiques
Responsable des demandes d'accès à l'information